

Directives relatives à la vérification diligente de l'intégrité des sous-réциpiendaires et des fournisseurs destinées aux réциpiendaires principaux

Date de publication : 26 mars 2024 ; date de mise à jour : 22 mai 2024

1. Définitions

Directives : directives relatives à la vérification diligente de l'intégrité des sous-réциpiendaires et des fournisseurs destinées aux réциpiendaires principaux¹.

Vérification diligente de l'intégrité : activités de recueil d'informations et d'analyse menées par les réциpiendaires principaux pour identifier et évaluer le risque lié à l'intégrité que présentent les sous-réциpiendaires et les fournisseurs, qu'il s'agisse d'organisations ou de personnes.

Risque lié à l'intégrité : possibilité qu'une personne ou une organisation se livre à des pratiques interdites, agisse en contradiction avec les valeurs du Fonds mondial et le code de conduite pertinent², ou ne soit pas jugée fiable en raison de conflits d'intérêts n'ayant pas fait l'objet de mesures d'atténuation, telles que décrites dans la [Politique du Fonds mondial relative aux conflits d'intérêts](#).

Pratiques interdites : désignent un ou plusieurs des comportements suivants, tels qu'ils sont définis dans les politiques ou codes pertinents du Fonds mondial indiqués ci-dessous et, aux fins des présentes directives, ne se limitent pas aux parties concernées et/ou aux activités financées par le Fonds mondial définies dans ces documents :

- a) les « pratiques interdites », telles que définies dans la [Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#), comprennent, sans s'y limiter, les pratiques relevant de la corruption, les pratiques frauduleuses, les pratiques coercitives, les pratiques collusoires, les pratiques abusives, les pratiques obstructives, les représailles, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

¹ Sauf définition contraire dans les présentes directives ou imposée par le contexte, tous les termes utilisés dans ce document ont le sens défini dans le [Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions](#) (tel que modifié de temps à autre).

² Au titre des présentes directives, les codes de conduite pertinents sont le [Code de conduite des réциpiendaires](#) et le [Code de conduite des fournisseurs](#).

- b) exercer ou chercher à exercer une influence inappropriée sur les processus de prise de décision du Fonds mondial, adopter un comportement qui serait contraire à la [Politique du Fonds mondial relative aux conflits d'intérêts](#) ou qui inciterait à l'enfreindre ; et
- c) l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (tels que définis dans le code de conduite pertinent) ; et
- d) les pratiques qui violent les principes de protection de l'enfance énoncés dans le code de conduite pertinent.

Sujet : personne ou organisation faisant l'objet d'une vérification diligente de l'intégrité, conformément au processus de vérification diligente de l'intégrité établi par le récipiendaire principal et aux présentes directives.

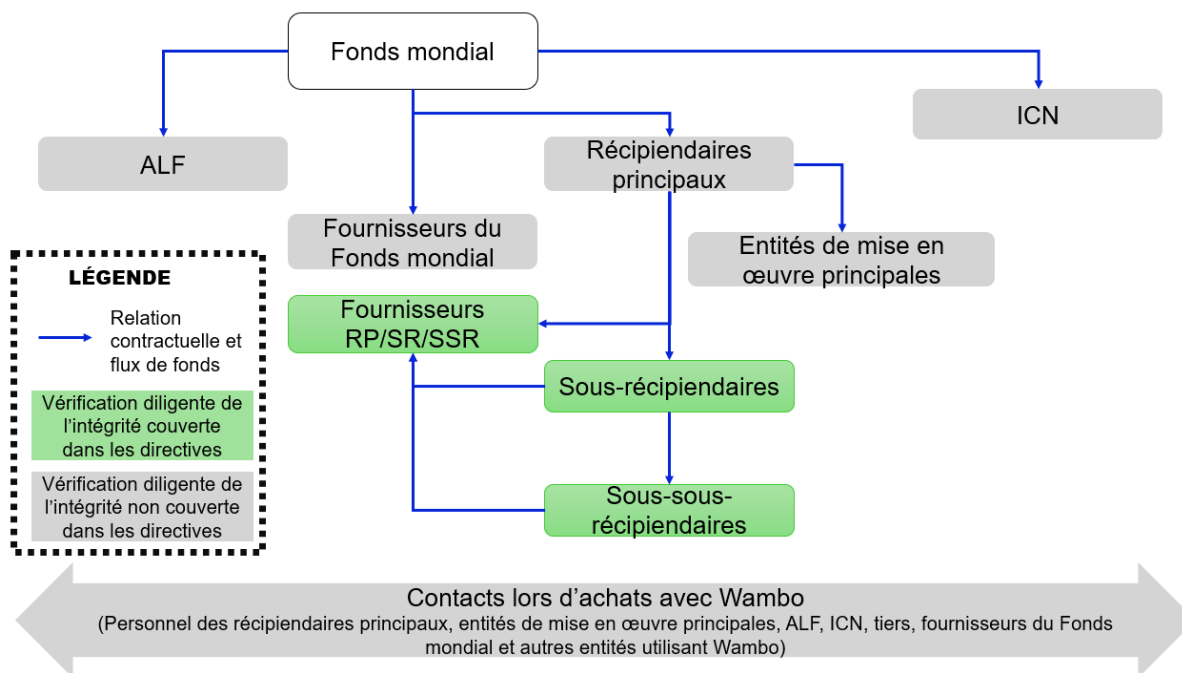
Mesures restrictives : sanctions, désignations spéciales, interdiction d'effectuer certaines transactions, gels d'actifs et décrets et ordonnances similaires pris par les Nations Unies, le Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique (« OFAC »), le Département d'État des États-Unis et/ou la Suisse, ou qui peuvent être exigés ou modifiés par le Fonds mondial à sa seule discrétion et communiqués par écrit au récipiendaire principal.

2. Objet des directives

1. Le Fonds mondial s'est engagé à respecter les plus hautes normes en matière d'éthique et d'intégrité, afin de protéger ses valeurs et sa mission. Cela suppose que les personnes et les organisations engagées par des récipiendaires principaux pour contribuer à la mise en œuvre des subventions respectent les normes d'intégrité requises décrites dans les codes de conduite pertinents, la Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption et la Politique du Fonds mondial relative aux conflits d'intérêts, et qu'elles ne fassent pas l'objet de mesures restrictives. Dans cette optique, il est essentiel de veiller à ce que les récipiendaires principaux i) disposent d'un processus de vérification diligente de l'intégrité adapté leur permettant de prévenir et de détecter les pratiques interdites et/ou les mesures restrictives et d'y répondre de manière adéquate, ii) utilisent ce processus pour s'assurer que les sous-réceptaires, les fournisseurs, leurs dirigeants et leur personnel respectent les codes de conduite pertinents et iii) gèrent et atténuent efficacement tout conflit d'intérêts qu'ils identifient, y compris suite à l'exécution du processus de vérification diligente de l'intégrité.
2. Ces directives sont fondées sur la [Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#), la [Politique relative aux conflits d'intérêts](#), le [Code de conduite des réceptaires](#) et le [Code de conduite des fournisseurs](#) approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial.
3. Les dispositions des présentes directives s'ajoutent (sans les annuler, les remplacer, les rendre redondantes ou inutiles) aux exigences établies par les politiques, les critères d'admissibilité et les règlements du Fonds mondial (tels que modifiés de temps à autre), en particulier le Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions, les obligations de divulgation au Fonds mondial et l'accord de subvention pertinent.

4. Ces directives sont destinées aux récipiendaires principaux et définissent les objectifs, les principes clés et les exigences minimales du processus de vérification diligente de l'intégrité que ces récipiendaires doivent appliquer aux sous-récipiendaires et aux fournisseurs.
5. Le diagramme ci-dessous donne une vue d'ensemble du possible paysage de vérification diligente de l'intégrité et des aspects couverts par les présentes directives, sur la base des différents flux de fonds et relations contractuelles d'une subvention du Fonds mondial.

Figure 1. Vue d'ensemble du possible paysage de vérification diligente de l'intégrité



3. Objectif, principes, processus et exigences minimales de la vérification diligente de l'intégrité

3.1 Objectif de la vérification diligente de l'intégrité

La vérification diligente de l'intégrité menée par les récipiendaires principaux conformément aux exigences définies par la Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'identifier et d'évaluer le risque lié à l'intégrité que présentent les sous-récipiendaires ou les fournisseurs, afin de s'assurer de manière proactive que ceux-ci :

- ne se livrent pas à des pratiques interdites ou ne font pas l'objet de mesures restrictives ;
- adoptent des comportements conformes au [Code de conduite des récipiendaires](#) ou au [Code de conduite des fournisseurs](#), selon le cas, à la [Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#) et à la [Politique du Fonds mondial relative aux conflits d'intérêts](#).

3.2 Principes clés de la vérification diligente de l'intégrité

Appropriation par les récipiendaires principaux

Les récipiendaires principaux sont responsables et redevables de la conception et de l'exécution d'un processus de vérification diligente de l'intégrité fondé sur les risques applicable aux sous-réциpiendaires et aux fournisseurs. Ils doivent également s'assurer, en fonction des risques, que les sous-réциpiendaires et les fournisseurs ont mis en place à leur tour des processus de vérification diligente de l'intégrité adaptés qui couvrent les personnes et les organisations avec lesquelles ils travaillent.

Contrôle par le Fonds mondial

Le Fonds mondial utilise une approche fondée sur les risques (telle que définie à la [section 4.4](#)) pour identifier les récipiendaires principaux dont l'agent local du Fonds (ALF) contrôlera qu'ils respectent les exigences minimales énoncées à la [section 3.3](#). Le résultat du contrôle détermine si le réциpiendaire principal doit recourir à des services spécialisés de vérification diligente de l'intégrité, notamment à des fournisseurs préalablement approuvés par le Fonds mondial. Lorsque le recours à de tels services s'impose, le réциpiendaire principal (y compris directement par l'intermédiaire du fournisseur de services de vérification diligente de l'intégrité) doit signaler au Fonds mondial qu'il respecte cette exigence. Ce contrôle est détaillé à la [section 4.4](#).

3.3 Processus et exigences minimales de la vérification diligente de l'intégrité

Les réциpiendaires principaux procèdent à une vérification diligente de l'intégrité :

- avant d'entamer toute relation importante avec un sujet, comme son recrutement, la conclusion d'un contrat avec lui ou sa participation à la mise en œuvre ;
- dans le cadre d'appels d'offres, d'évaluations des capacités, d'audits et d'autres activités impliquant le recueil d'informations sur le sujet à des fins de prise de décision.

Dans tous les cas, sauf indication contraire du Secrétariat du Fonds mondial (y compris dans l'accord de subvention concerné), les réциpiendaires principaux doivent satisfaire au minimum aux exigences suivantes (les « exigences minimales ») dans le cadre de leur processus de vérification diligente de l'intégrité :

- vérifier si tous les sujets définis ci-dessous sont mentionnés ou non dans les listes de mesures restrictives accessibles au public :
 - les sous-réциpiendaires recevant plus de cinq millions de dollars US de subventions du Fonds mondial durant une période de mise en œuvre de la subvention donnée, notamment leur personnel clé et les signataires des accords liant les sous-réциpiendaires³ ;
 - les fournisseurs recevant plus de cinq millions de dollars US de subventions du Fonds mondial durant une période de mise en œuvre de la subvention donnée, y compris les signataires des accords liant les fournisseurs.

³ Y compris, entre autres, les signataires, le dirigeant de l'organisation, les responsables des divisions participant de manière significative aux tâches liées aux subventions et les responsables des finances, des ressources humaines et des achats.

Le respect des exigences minimales doit être vérifié avant le début d'une relation importante avec un sujet donné, telle la passation d'un contrat, et cette vérification doit être réitérée pour chaque sujet avant le début de chaque cycle de subvention, si l'engagement du sujet se poursuit pendant la période de mise en œuvre suivante. Pour en savoir plus sur les étapes clés du processus de vérification diligente de l'intégrité relatives aux exigences minimales, voir la [section 4](#) ci-dessous.

En plus de respecter les exigences minimales (ce dont le Fonds mondial et/ou l'ALF s'assureront), les récipiendaires principaux doivent avoir mis en place un solide processus pour contrôler en continu (c'est-à-dire y compris pendant la mise en œuvre) les éléments suivants :

- **les sujets ne se livrent pas à des pratiques interdites ou ne sont pas visés par des enquêtes en cours** : les récipiendaires principaux doivent vérifier, à l'aide des moyens disponibles et appropriés, que le sujet ne se livre pas à des pratiques interdites et s'il existe des allégations crédibles, des conclusions existantes ou des enquêtes en cours, même si elles n'aboutissent pas à des sanctions officielles ;
- **les relations et engagements des sujets sont connus et compris** : les récipiendaires principaux doivent établir, à l'aide des moyens disponibles et appropriés, les relations et engagements existants d'un sujet, en vue d'une gestion efficace des conflits d'intérêts ;
- **les membres clés du personnel des récipiendaires principaux** : les récipiendaires principaux sont également tenus d'avoir mis en place une solide vérification diligente de l'intégrité afin d'évaluer l'intégrité des membres clés de leur propre personnel⁴. Le Fonds mondial se réserve le droit de procéder à d'autres contrôles dans le cadre de la vérification diligente de l'intégrité du personnel des récipiendaires principaux, sur la base de sa propre évaluation du risque.

4. Principales étapes du processus de vérification diligente de l'intégrité

Les récipiendaires principaux doivent avoir mis en place un processus complet de vérification diligente de l'intégrité des sous-réceptaires et des fournisseurs qui comprend les étapes suivantes, à la fois pour garantir que les sujets ne se livrent pas à des pratiques interdites et pour permettre une gestion adéquate des risques liés à la mise en œuvre des activités financées par le Fonds mondial :

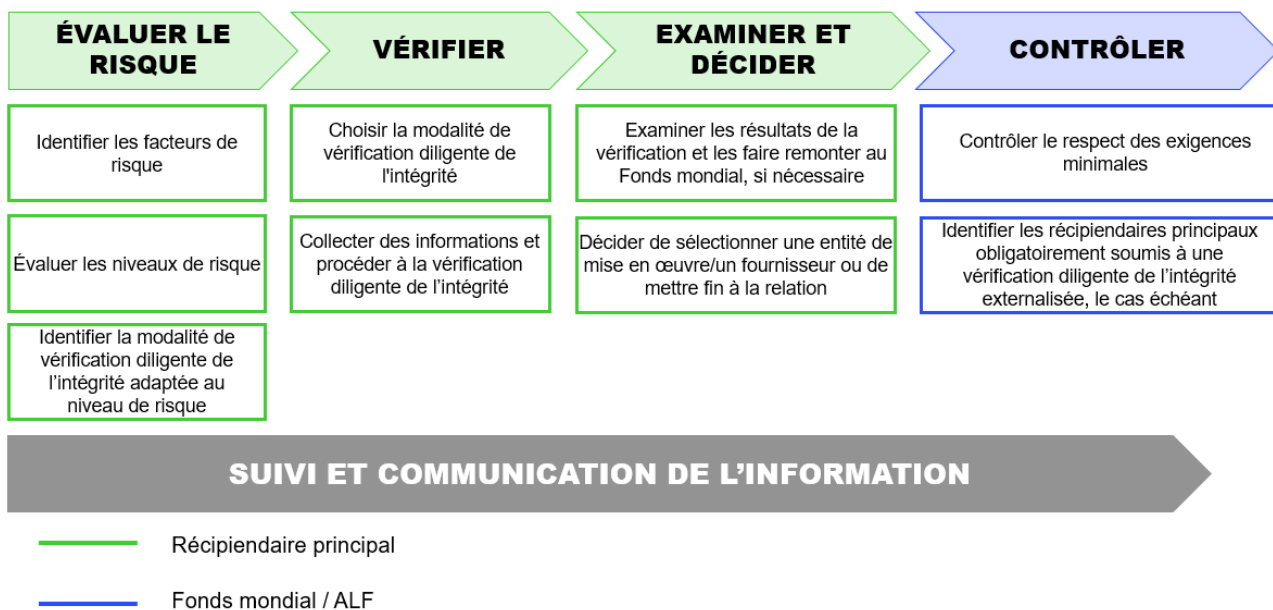
1. **Évaluation fondée sur le risque** : les récipiendaires principaux doivent axer la vérification diligente de l'intégrité des sous-réceptaires et des fournisseurs sur les personnes et les organisations dont l'intégrité est essentielle pour protéger les performances des programmes financés par le Fonds mondial et le partenariat du Fonds mondial. Ils doivent procéder à une évaluation du risque (voir la [section 4.1](#)) afin d'identifier les personnes et les organisations qui doivent être soumises à une vérification diligente de l'intégrité, en fonction de leur ancienneté, de leur niveau de responsabilité, de leur exposition financière et de leur exposition à des contextes présentant un risque lié à l'intégrité accru, comme le travail avec des populations vulnérables ou la fourniture de produits potentiellement nocifs. Les personnes ou les organisations qui présentent un niveau de risque lié à l'intégrité moins élevé peuvent faire l'objet d'une vérification plus légère ou en être exemptés.

⁴ Y compris, entre autres, le dirigeant de l'organisation, les responsables des divisions participant de manière significative aux tâches liées aux subventions et les responsables des finances, des ressources humaines et des achats.

2. **Vérification diligente de l'intégrité** : les récipiendaires principaux doivent satisfaire aux exigences minimales prédéfinies par le Fonds mondial (voir la [section 3.3](#)). En outre, chaque récipiendaire principal évalue les moyens dont il dispose pour mener à bien la vérification diligente de l'intégrité des sous-réceptaires et des fournisseurs dans le contexte qui lui est propre⁵ et sélectionne une modalité de vérification efficace au regard des coûts (telle que décrite à la [section 4.2](#) ci-dessous) qui répond aux attentes du Fonds mondial décrites dans les présentes directives.
3. **Prise de décision** : les récipiendaires principaux doivent examiner les résultats de la vérification diligente de l'intégrité, sur lesquels ils se fondent pour décider s'ils sélectionneront un sujet ou poursuivront la relation avec lui (voir la [section 4.3](#)).

La Figure 2 donne un aperçu des étapes du processus de vérification diligente de l'intégrité.

Figure 2. Étapes du processus de vérification diligente de l'intégrité



4.1 Évaluer le risque

Les récipiendaires principaux confirment le niveau approprié de la vérification diligente de l'intégrité requise en se fondant sur une évaluation du niveau de risque lié à l'intégrité du sujet. Cette évaluation tient compte du rôle du sujet, de ses tâches, de son impact potentiel sur les bénéficiaires, de son exposition financière et du risque pour sa réputation. Elle vise à déterminer le niveau de préjudice qu'un manque d'intégrité du sujet pourrait avoir sur la réalisation des activités du programme, et sur la réputation des récipiendaires principaux et du Fonds mondial. Elle vise également à établir si un sujet donné est plus susceptible de manquer d'intégrité au vu du contexte général dans lequel opère le récipiendaire principal.

⁵ De multiples facteurs sont pris en compte, notamment l'accès aux informations, les systèmes technologiques, le risque lié à l'intégrité inhérent aux activités financées et le montant de l'investissement du Fonds mondial à protéger.

Identifier les facteurs de risque

Les facteurs indiquant une exposition élevée au risque lié à l'intégrité et pouvant être utilisés pour attribuer un niveau de risque à un sujet sont notamment les suivants :

- interactions avec des populations vulnérables, y compris les enfants et les groupes criminalisés ;
- degré de responsabilité et de discrétion concernant les ressources matérielles et financières ;
- niveau d'influence ou pouvoir de diriger d'autres personnes, notamment en occupant des fonctions officielles, en particulier celles qui sont couvertes par les politiques du Fonds mondial et de l'instance de coordination nationale relatives aux conflits d'intérêts ;
- exposition à des activités proscrites par des mesures restrictives, y compris en tenant dûment compte des licences ou exemptions pertinentes, et/ou pratiques interdites, notamment les achats, l'octroi de licences, l'organisation de transports et de voyages, la construction, l'apport de garanties et la collecte de données ;
- exposition à des risques pour la santé et la sécurité ;
- antécédents connus de violation des droits et de comportements répréhensibles.

Les récipiendaires principaux prennent en compte d'autres facteurs de risque, en fonction de leur contexte et de leurs connaissances. Cette évaluation comparative vise à affecter les ressources du récipiendaire principal à la réalisation d'une vérification diligente de l'intégrité là où elle a le plus d'impact.

Évaluer les niveaux de risque

L'évaluation du risque permet de classer les personnes et les organisations par niveau de risque, et d'identifier les déclencheurs de risque spécifiques qui feraient passer une personne ou une organisation à un niveau de risque plus élevé. Par exemple, un récipiendaire principal peut considérer que le personnel d'un sous-réceptaire et/ou d'un fournisseur qui interagit directement avec des personnes vulnérables présente un niveau de risque lié à l'intégrité plus élevé.

Le niveau de risque du sujet est déterminé par le nombre et l'intensité des facteurs de risque auxquels ce sujet est exposé. Une approche commune pour établir les niveaux de risque est basée sur un processus de différenciation « faible-moyen-élevé ». Selon cette approche, le niveau « moyen » est calibré pour correspondre à l'exposition moyenne au risque dans le contexte de l'organisation. Les niveaux de risque guident les décisions relatives à l'ampleur de la vérification diligente de l'intégrité à entreprendre.

Faire correspondre la modalité de vérification diligente de l'intégrité au niveau de risque

Les sujets identifiés comme présentant un niveau de risque lié à l'intégrité supérieur à la moyenne font l'objet d'une vérification plus approfondie. Cela peut impliquer de faire appel à des cabinets d'experts ou de conduire des inspections et des audits sur place. Inversement, les sujets nettement moins exposés aux facteurs de risque liés à l'intégrité et/ou pour lesquels des mesures d'atténuation sont déjà en place présentent un niveau de risque moins élevé et peuvent être soumis à une vérification diligente de l'intégrité plus limitée (en précisant les exigences minimales auxquelles il

n'est pas possible de déroger). Cette approche garantit que les ressources disponibles pour la vérification diligente de l'intégrité sont optimisées pour se concentrer sur les cas à plus haut risque.

Après avoir défini le niveau de risque des sujets, les récipiendaires principaux doivent mettre en œuvre et documenter la vérification diligente de l'intégrité qui sera mise en place, notamment déterminer la fréquence de ces contrôles.

4.2 Vérifier

Choisir la modalité de vérification diligente de l'intégrité

Se fondant sur leur évaluation du risque, les récipiendaires principaux choisissent la modalité de vérification diligente de l'intégrité la mieux adaptée à leur contexte, et efficace au regard des coûts. L'évaluation du risque menée par le Fonds mondial impose à certains récipiendaires principaux de faire appel à des prestataires préalablement approuvés par le Fonds mondial pour réaliser la vérification diligente de l'intégrité et veiller au respect des exigences minimales énumérées ci-dessus à la [section 3.3](#). Le Tableau 1 présente les différentes modalités de vérification diligente de l'intégrité et les approches respectives de collecte d'informations et de vérification⁶. Les récipiendaires principaux peuvent utiliser d'autres modalités de vérification diligente de l'intégrité.

Collecter des informations et procéder à la vérification diligente de l'intégrité

En fonction du niveau de risque défini et de la modalité de vérification diligente de l'intégrité choisie, les récipiendaires principaux recueillent les informations nécessaires à la vérification diligente de l'intégrité des sujets. Cette opération intervient avant le début d'une relation importante avec un sujet, comme la conclusion d'un contrat, puis au moins une fois par cycle de subvention pour les sujets reconduits pour la période de mise en œuvre suivante.

Pendant la vérification diligente de l'intégrité, les récipiendaires principaux respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité, de protection et de conservation des données, ainsi que les conditions de l'accord de subvention. Si des mesures restrictives sont amendées ou introduites, ou s'il existe un risque que des personnes soient nouvellement impliquées dans des pratiques interdites, le récipiendaire principal met à jour son évaluation du risque et lance une nouvelle vérification du risque lié à l'intégrité.

Tableau 1. Modalités de vérification diligente de l'intégrité

Modalité de vérification diligente de l'intégrité	Collecter des informations	Procéder à la vérification diligente de l'intégrité
a. Auto-déclaration des antécédents et intérêts	<ul style="list-style-type: none">• Publier un questionnaire ou un formulaire d'auto-déclaration dans le cadre de la procédure de sélection• Collecter les CV et les documents justificatifs tels	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier l'identité et les coordonnées officielles du sujet.• Établir la propriété et le contrôle (pour les organisations) et les affiliations significatives (pour les personnes)

⁶ Le récipiendaire principal et tout sous-réceptaire et/ou fournisseur doivent respecter les principes de protection des données lors de la collecte et du traitement de renseignements personnels.

Modalité de vérification diligente de l'intégrité	Collecter des informations	Procéder à la vérification diligente de l'intégrité
	<p>que les documents d'identité et les certificats d'immatriculation des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer toute exposition (personnelle, professionnelle, familiale, etc.) : <ol style="list-style-type: none"> i. à des activités politiques ou gouvernementales, ou à des personnes occupant des fonctions officielles, en particulier celles qui sont couvertes par les politiques du Fonds mondial et de l'instance de coordination nationale relatives aux conflits d'intérêts ; ii. à des pratiques interdites, à des mesures restrictives, ou à toute plainte, enquête ou procédure qui, en cas d'issue défavorable, pourrait raisonnablement avoir une incidence négative considérable sur la mise en œuvre d'un programme financé par le Fonds mondial ou sur l'exécution d'autres obligations en vertu de l'accord de subvention ; iii. à des intérêts financiers dans le travail du Fonds mondial ou dans les programmes qu'il finance ; iv. à des conditions et événements défavorables, tels qu'une faillite, un défaut de paiement, une liquidation, des antécédents de comportements répréhensibles présumés mais non établis ou des acteurs soumis à des mesures restrictives. • Vérifier que les informations auto-déclarées sont conformes à celles qui ont été rendues publiques
<p>b. Recherche auprès des sources publiques</p>	<p>Étudier le profil du sujet en consultant les sources d'information disponibles sur papier, en ligne et sur les réseaux sociaux, y compris les bases de données nationales et internationales, confirmer ce profil et les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les informations auto-déclarées sont conformes à celles qui ont été rendues publiques • Déterminer si le sujet aurait des liens avec des personnes ou des organisations importantes, par exemple des sociétés, des partis politiques, des agences

Modalité de vérification diligente de l'intégrité	Collecter des informations	Procéder à la vérification diligente de l'intégrité
	antécédents du sujet, identifier d'éventuelles allégations de comportements répréhensibles et évaluer si celles-ci portent atteinte de manière crédible à l'intégrité du sujet et à sa capacité à se conformer aux obligations du Fonds mondial	gouvernementales, des mouvements, des clans, etc., et si ces liens pourraient être à l'origine de priorités concurrentes avec le travail ou les activités du sujet en rapport avec le Fonds mondial <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le nom du sujet ne figure pas sur les listes de mesures restrictives, d'exclusions et d'inadmissibilité, ni sur les listes d'auteurs d'infractions connus.
c. Enquête auprès du réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Interroger des membres pertinents du réseau du bénéficiaire principal • Enquêter auprès d'autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile et les autorités nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la réputation du sujet auprès de ses pairs, collègues, superviseurs et subordonnés • Établir les aspects spécifiques du risque lié à l'intégrité pertinents pour le contexte et le rôle
d. Enquête formelle	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux employeurs actuels ou antérieurs, ou à des clients et partenaires, de fournir des références formelles renseignant sur l'intégrité et la réputation du sujet • Demander des rapports ou des synthèses de toute vérification diligente visant le sujet réalisée par d'autres institutions ou agences, lorsque le bénéficiaire principal dispose de l'accès approprié 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la réputation du sujet auprès de ses pairs, collègues, superviseurs et subordonnés • Vérifier si le nom du sujet a déjà figuré sur les listes de mesures restrictives, d'exclusions et d'inadmissibilité, ou sur les listes d'auteurs d'infractions connus.
e. Vérification diligente menée par un spécialiste (le Fonds mondial peut rendre cette modalité obligatoire pour	Faire appel à un fournisseur qui interrogera des sources publiques ou le réseau du sujet de manière discrète et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si le sujet aurait des liens avec des personnes ou des organisations importantes, par exemple des sociétés, des partis politiques, des agences gouvernementales, des mouvements, des clans, etc., et si ces liens pourraient être à l'origine

Modalité de vérification diligente de l'intégrité	Collecter des informations	Procéder à la vérification diligente de l'intégrité
certains récipiendaires principaux, comme décrit dans la Figure 3 ci-dessous)		<p>d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu au profit du travail ou des activités du sujet en rapport avec le Fonds mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si le nom du sujet figure sur les listes de mesures restrictives, d'exclusions et d'inadmissibilité, ou sur les listes d'auteurs d'infractions connus. • Vérifier la réputation du sujet auprès de ses pairs, collègues, superviseurs et subordonnés • Déterminer le risque lié à l'intégrité du sujet, par exemple ses antécédents en matière de droits humains

4.3 Examiner et décider

Examiner les résultats de la vérification et les faire remonter au Fonds mondial, si nécessaire

L'examen par les récipiendaires principaux des résultats de la vérification diligente de l'intégrité doit comprendre un processus visant à évaluer et à réduire au minimum les résultats erronés ou les « faux positifs ». Les résultats de l'examen sont utilisés pour décider si les récipiendaires principaux sélectionneront le sujet ou poursuivront la relation avec lui⁷. Les récipiendaires principaux règlent tous les problèmes signalés par ces résultats, en se fondant sur leurs propres processus et évaluations des risques.

Si la vérification diligente de l'intégrité révèle qu'un sujet s'est livré à des pratiques interdites ou figure sur les listes de mesures restrictives, le récipiendaire principal doit en aviser immédiatement l'équipe de pays⁸ et l'[Équipe chargée de l'Éthique du Fonds mondial](#), en détaillant les résultats de la vérification et les mesures prises pour garantir le respect des obligations du récipiendaire principal au titre de l'accord de subvention. Cette obligation de notification est conforme et/ou s'ajoute aux obligations plus générales du récipiendaire principal d'informer le Fonds mondial de tout comportement contraire au [Code de conduite des récipiendaires](#) ou au [Code de conduite des fournisseurs](#), aux responsabilités de notification du récipiendaire principal telles qu'énoncées dans le [Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial](#), et au devoir du récipiendaire principal de signaler tout comportement répréhensible conformément aux [procédures et à la politique de signalement d'irrégularités \(telles que modifiées de temps à autre\)](#).

⁷ La décision du récipiendaire principal est laissée à sa seule discrétion et doit être conforme aux obligations pertinentes découlant de l'accord de subvention, aux politiques et procédures internes du récipiendaire principal, aux obligations contractuelles pertinentes et aux lois et réglementations locales applicables.

⁸ L'équipe de pays s'entretient avec son conseiller juridique et l'Équipe chargée de l'Éthique pour gérer la réponse au récipiendaire principal et les processus internes de notification et de remontée des incidents du Fonds mondial, le cas échéant.

Décider de sélectionner un sous-réциpiendaire / fournisseur ou de poursuivre une relation avec lui

Dans les cas ne relevant pas de pratiques interdites et/ou de mesures restrictives⁹, la décision du réциpiendaire principal de sélectionner un sujet ou de poursuivre une relation avec lui¹⁰ tient compte du risque lié à l'intégrité du sujet et de l'impact d'un éventuel manquement à l'intégrité sur :

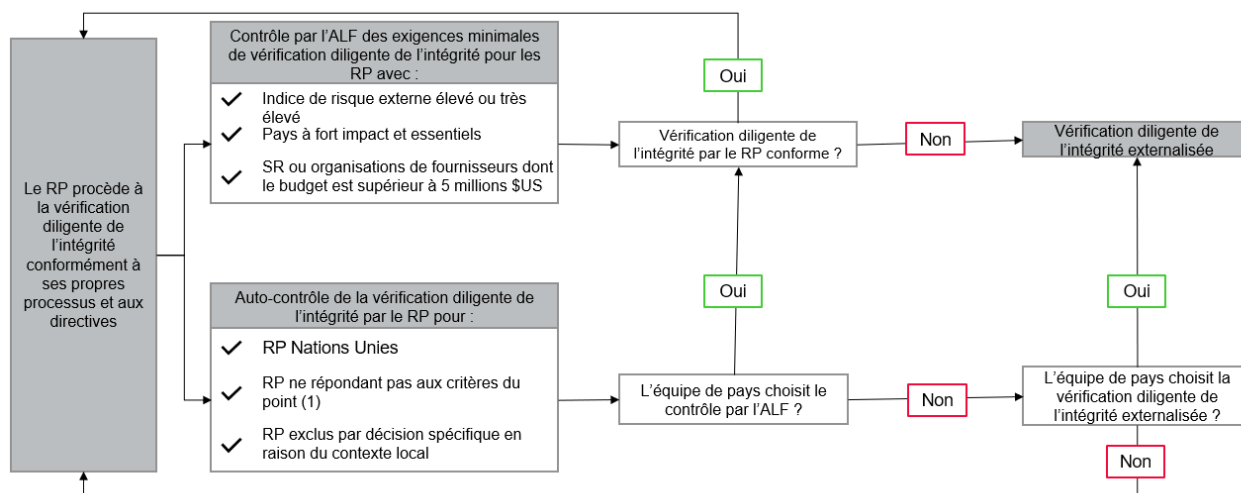
- le réциpiendaire principal et/ou
- la mise en œuvre des programmes financés par le Fonds mondial et/ou
- la réputation du partenariat du Fonds mondial et de la lutte contre les trois maladies.

4.4 Contrôler

Contrôler le respect des exigences minimales

Si tous les réциpiendaires principaux sont pareillement tenus de respecter les exigences des présentes directives, le Fonds mondial utilise une approche fondée sur les risques pour identifier les réциpiendaires principaux dont l'ALF contrôlera qu'ils respectent les exigences minimales énoncées à la [section 3.3](#), comme le montre la Figure 3. Les ALF procèdent à ce contrôle une fois par cycle de subvention. La portée et l'échelle de ce contrôle sont fixées d'un commun accord par l'ALF et le Fonds mondial en utilisant l'approche fondée sur les risques décrite à la Figure 3.

Figure 3. Approche de contrôle par l'ALF fondée sur les risques et éléments déclenchant une vérification diligente de l'intégrité externalisée



⁹ Il peut s'agir de comportements répréhensibles passés et résolus, d'allégations de fautes qui ne peuvent être solidement étayées, d'un comportement contraire à l'éthique qui ne constitue pas une pratique interdite et n'enfreint pas la législation applicable relative à l'intimidation, à la discrimination, aux atteintes à l'environnement ou aux discours haineux, par exemple.

¹⁰ La décision du réциpiendaire principal est laissée à sa seule discrétion et doit être conforme aux obligations pertinentes découlant de l'accord de subvention, aux politiques et procédures internes du réциpiendaire principal, aux obligations contractuelles pertinentes et aux lois et réglementations locales applicables.

Plus précisément :

1. Les ALF vérifient le respect des **exigences minimales** de vérification diligente de l'intégrité (telles que définies [ci-dessus à la section 3.3](#)) pour les bénéficiaires principaux qui remplissent les trois critères ci-dessous :
 - a. ils mènent des activités dans des pays dont l'**indice de risque externe est élevé ou très élevé** ;
 - b. ils mènent des activités dans des **pays à fort impact et essentiels** ;
 - c. le **budget** individuel de leurs sous-bénéficiaires et des organisations de leurs fournisseurs est **supérieur à cinq millions de dollars US**.
2. Les bénéficiaires principaux suivants qui remplissent un ou plusieurs des critères ci-dessous fournissent au Fonds mondial une déclaration formelle attestant qu'ils respectent les exigences minimales énoncées à la [section 3.3](#) ci-dessus dans le cadre de leurs obligations au titre du code de conduite :
 - a. bénéficiaires principaux des Nations Unies ;
 - b. bénéficiaires principaux ne répondant pas aux critères énoncés au point (1) ci-dessus ;
ou
 - c. bénéficiaires principaux exclus par décision spécifique du Fonds mondial en raison du contexte local.

Identifier les bénéficiaires principaux obligatoirement soumis à une vérification diligente de l'intégrité externalisée, le cas échéant

Vérification diligente de l'intégrité externalisée. Le Fonds mondial conserve une liste de fournisseurs de services de vérification diligente de l'intégrité préalablement approuvés et le recours à un de ces fournisseurs, ou à un autre fournisseur spécialiste de la vérification diligente de l'intégrité, est obligatoire¹¹ lorsque :

- le contrôle mené par l'ALF détermine que le bénéficiaire principal ne respecte pas les exigences minimales de vérification diligente de l'intégrité énoncées dans les présentes directives.

Source de financement d'une vérification diligente de l'intégrité externalisée. Les services de vérification diligente de l'intégrité obligatoirement externalisés peuvent être financés avec les fonds de la subvention, après approbation préalable de l'équipe de pays du Fonds mondial.

Lorsque l'externalisation est obligatoire, le fournisseur de services de vérification diligente de l'intégrité préalablement approuvé communique des rapports réguliers pour permettre au Fonds mondial de contrôler les activités de vérification entreprises.

4.5 Suivi et communication de l'information

Le bénéficiaire principal assure le suivi de la vérification diligente de l'intégrité et la documente conformément aux présentes directives, en communiquant notamment :

- le nom des personnes et des organisations examinées ;

¹¹ Les bénéficiaires principaux qui ne sont pas tenus d'externaliser cette vérification peuvent aussi faire appel à un des fournisseurs de cette liste, s'ils le souhaitent.

- le rôle du sujet vis-à-vis du récipiendaire principal ;
- les sources consultées pour procéder à la vérification diligente de l'intégrité ;
- les dates auxquelles la vérification diligente de l'intégrité a été effectuée ;
- un résumé des résultats de la vérification et des mesures prises.

Le Fonds mondial assure le suivi et communique :

- par l'intermédiaire de l'ALF : des statistiques globales sur le nombre d'organisations et de personnes pour lesquelles le respect des exigences minimales définies dans les présentes directives a été contrôlé ;
- par l'intermédiaire du Bureau de l'Éthique :
 - le nombre de dérogations accordées pour le processus ;
 - le nombre de rapports trimestriels reçus des fournisseurs de services de vérification diligente de l'intégrité préalablement approuvés, comprenant les éléments suivants :
 - statistiques globales sur le nombre d'organisations et de personnes soumises à vérification ;
 - nombre total de problèmes d'intégrité initiaux identifiés pendant la vérification ;
 - nombre de ces problèmes qui, après une enquête approfondie, se sont révélés être des faux positifs ;
 - nombre de problèmes d'intégrité confirmés, qui sont ensuite communiqués aux récipiendaires principaux pour que d'autres mesures soient prises.

5. Rôles et responsabilités

5.1 Le sujet

Le sujet donne suite à toutes les demandes raisonnables de divulgation d'informations pertinentes formulées par le récipiendaire principal et/ou le Fonds mondial conformément aux conditions de l'accord de subvention.

5.2 Le récipiendaire principal

Le récipiendaire principal conçoit son processus de vérification diligente de l'intégrité, puis procède à la vérification conformément à ce processus ou externalise la vérification diligente de l'intégrité, s'il en a l'obligation ou par choix. Il examine ensuite les résultats de la vérification, décide s'ils sont conformes ou non aux présentes directives et s'il convient d'établir ou de poursuivre une relation avec un sous-récepteur ou un fournisseur¹², règle les problèmes identifiés dans les résultats de la vérification et, le cas échéant, fait remonter certains résultats.

5.3 Le Secrétariat du Fonds mondial

Le Secrétariat du Fonds mondial définit ses orientations en matière de vérification diligente de l'intégrité conformément à la Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption et aux autres

¹² La décision du récipiendaire principal est laissée à sa seule discrétion et doit être conforme aux obligations pertinentes découlant de l'accord de subvention, aux politiques et procédures internes du récipiendaire principal, aux obligations contractuelles pertinentes et aux lois et réglementations locales applicables.

documents pertinents, s'entretient avec les récipiendaires principaux en matière de vérification diligente de l'intégrité (Bureau de l'Éthique), procède à un contrôle fondé sur le risque de la conformité des récipiendaires principaux par l'intermédiaire des ALF et, dans des cas particuliers, demande à certains récipiendaires principaux de faire appel à des fournisseurs spécialistes de la vérification diligente de l'intégrité qui peuvent faciliter l'exécution du processus de vérification diligente de l'intégrité de ces récipiendaires. Le Fonds mondial mène également les activités de suivi et de communication de l'information définies à la section 5 ci-dessus. Le Fonds mondial, par l'intermédiaire de la Division de la Gestion des subventions, veille à l'intégration de la vérification diligente de l'intégrité des sous-récepteurs et des fournisseurs au cycle de vie de la subvention par le biais des politiques opérationnelles pertinentes, le cas échéant.